



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-285

Pôle : sécurité

**Autorisation de réserver temporairement quatre emplacements
avenue Clément Monnier face au Surf Shop & Bike- le 4 juillet 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à L2212-2,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur **Christophe DI DOMENICO**, exploitant du Pirate Surf & Bike, sis 10 avenue Clément Monnier -13960 Sausset les Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité de réserver temporairement quatre emplacements de stationnement situés avenue Clément Monnier, en face du magasin Surf Shop & Bike afin de permettre le stationnement des motos des clients, à l'occasion de la soirée annuelle de la boutique,

CONSIDERANT l'importance d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la bonne circulation des piétons et véhicules pendant cet évènement.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la soirée annuelle du magasin « Pirate Surf & Bike », qui se tiendra le 4 juillet 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les quatre emplacements situés avenue Clément Monnier, en face du magasin précité, de 17h00 à 00h00.

Ces emplacements seront exclusivement réservés au stationnement des motos des clients de l'évènement.

Article 2 : Le stationnement des motos devra être organisé de manière ordonnée dans les espaces matérialisés à cet effet (cf. plan annexé) afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation et de la voie publique.

Article 3 : M. Di Domenico veillera à ce qu'aucun obstacle ne soit placé sur le trottoir et à ce qu'un cheminement piéton sécurisé et continu soit maintenu devant le magasin pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

Article 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maxime Marchand', is written over the official seal and extends to the right.

